



Concours départemental

des Villes & Villages Fleuris 2019

Pourquoi participer au concours départemental des villes et villages fleuris ? Pourquoi être ville fleurie ou village fleuri ?

- * Améliorer la qualité de vie des résidents
- * Améliorer l'image et l'accueil
- * Développer l'économie locale
- * Favoriser la cohésion sociale
- * Agir en faveur de l'écologie

Le label Villes et Villages Fleuris reste attaché au symbole de la fleur mais son champ d'action est aujourd'hui beaucoup plus large ce qui explique des critères plus détaillés.

Comment s'inscrire au concours pour les communes fleuries ?

Il vous suffit de remplir et de retourner le dossier d'inscription avant le 27 mai 2019

à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription (plus de renseignements sur www.oise.fr).

Une fois les inscriptions closes, le photographe sillonne le département de l'Oise pour photographier les communes de juillet à septembre.



Comment s'inscrire aux concours des maisons fleuries, commerces fleuris, mairies fleuries, prix de la participation citoyenne ?



Pour les réalisations florales des particuliers, le particulier adresse sa demande de participation directement par mail au Conseil départemental de l'Oise par une fiche d'inscription téléchargeable sur oise.fr avant le 15 août 2019. Il est impératif que le fleurissement des habitations soit visible de la rue.

Ne seront acceptées que des photos numériques de bonne qualité. Il est souhaitable de présenter au minimum 2 photos (photo d'ensemble et une vue proche).

Les candidats ne peuvent, en aucun cas, concourir dans deux catégories à la fois pour les réalisations florales des maisons particulières.

Les commerces adressent leur demande de participation par mail au Conseil départemental de l'Oise par une fiche d'inscription téléchargeable sur oise.fr avant le 15 août 2019.

Ne seront acceptées que des photos numériques de bonne qualité. Il est souhaitable de présenter au minimum 2 photos (photo d'ensemble et une vue proche).

Les communes adressent leur demande de participation pour leurs mairies (bâtiment) par mail au Conseil départemental de l'Oise par une fiche d'inscription téléchargeable sur oise.fr avant le 15 août 2019.

Ne seront acceptées que des photos numériques de bonne qualité. Il est souhaitable de présenter au minimum 2 photos (photo d'ensemble et une vue proche).



Les communes adressent leur demande pour le prix de la participation citoyenne par mail au Conseil départemental de l'Oise par une fiche d'inscription téléchargeable sur oise.fr avant le 15 août 2019.

Ne seront acceptées que des photos numériques de bonne qualité. Il est souhaitable de présenter au minimum 2 photos (photo d'ensemble et une vue proche).

Pour ces catégories, les jurys d'arrondissement et le jury départemental sélectionnent les lauréats après avoir visionné l'ensemble des photos jointes lors de l'inscription.

Les jurys d'arrondissement et le jury départemental se réunissent début octobre pour établir le palmarès après avoir visionné et noté l'ensemble des photos. Lors de la projection, aucune mention du lieu et de l'adresse du candidat n'apparaît sur les photos.

Qui établit la grille des critères ?

C'est le Conseil national des villes et villages fleuris qui établit chaque année, dans son règlement national, la grille de critères du label.

Toutes les communes peuvent-elles participer quelle que soit leur taille ?

Il n'y a pas de taille minimale. Toutes les communes du département peuvent s'inscrire. Elles concourent dans des catégories différentes en fonction de leur nombre d'habitants.

- ▶ 1^{ère} catégorie : communes de 0 à 499 habitants
- ▶ 2^{ème} catégorie : communes de 500 à 999 habitants
- ▶ 3^{ème} catégorie : communes de 1.000 à 3.499 habitants
- ▶ 4^{ème} catégorie : communes de 3.500 à 9.999 habitants
- ▶ 5^{ème} catégorie : communes de 10.000 à 19.999 habitants
- ▶ 6^{ème} catégorie : communes de 20.000 à 49.999 habitants
- ▶ 7^{ème} catégorie : communes de 50.000 à 80.000 habitants

Les 7 catégories permettent aux jurys d'adapter leurs appréciations en fonction de la taille de la commune.

Quels sont les différents jurys ?

Les jurys d'arrondissement visitent toutes les communes candidates dans leur arrondissement respectif (Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis).

Chaque jury effectue, après notation, une première sélection des communes susceptibles d'être visitées par le jury départemental.

Le jury départemental visite les communes proposées par les jurys d'arrondissement. Il établit un classement après notation et adresse au jury régional la liste des communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional pour l'obtention du label 1^{ère} Fleur.

Le jury régional visite les communes proposées par le jury départemental pour l'attribution du label 1^{ère} Fleur.

Le binôme élu et technicien du fleurissement est très important lors du passage du jury.

La présence d'un élu est indispensable (critère éliminatoire dans l'évaluation de la commune).

Quelle est la composition des jurys ?

Les jurys de ce concours sont composés d'élus, de représentants de l'administration et de professionnels reconnus notamment dans les domaines de



l'environnement, de l'urbanisme et du tourisme.



- ▶ **Les jurys d'arrondissement** : deux élus, un représentant du monde paysager ou horticole et une personnalité qualifiée.
- ▶ **Le jury départemental** : le Président de jury départemental, les conseillers départementaux désignés, la Présidente de Oise Tourisme, le Président de la commission des offices de tourisme, un représentant de la Société nationale d'horticulture, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Directeur des Territoires, le Directeur du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise, le directeur du CPIE des Pays de l'Oise, le service attractivité de la direction des territoires, des sports et de la vie associative.
- ▶ **Le jury régional** : un représentant du Conseil régional ou le Président délégué du Comité régional du tourisme, des représentants de chaque Président des Conseils départementaux, des représentants de chaque Président des Comités départementaux du tourisme, des professionnels de l'horticulture et du paysage, des directeurs des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-France.

Quels sont les prix départementaux ?

Pour la catégorie Communes Fleuries

- ▶ Le prix départemental récompense les communes ayant été classées par le jury départemental. Les 3 premières de chaque catégorie sont récompensées.
- ▶ Le prix spécial "effort de fleurissement" valorise les efforts des communes qui ne peuvent prétendre au prix départemental afin de les encourager à poursuivre leurs efforts de fleurissement ou les communes nouvellement inscrites (8 lauréats sur l'ensemble du département).
- ▶ Le prix spécial "fleurissement durable commune" récompense une réalisation remarquable par une commune en termes de développement durable. (8 lauréats sur l'ensemble du département).
- ▶ Le prix du "petit patrimoine" récompense les efforts des communes, qui ont valorisé leur patrimoine local ou petit patrimoine en faveur de l'espace public (1 lauréat par arrondissement).
- ▶ Le prix des "petits jardiniers" récompense le travail des réalisations paysagères et florales des enfants d'écoles élémentaires ou de centres périscolaire (1 lauréat par arrondissement).
- ▶ Le prix spécial "coup de coeur" récompense un travail de qualité réalisé par des bénévoles, écoles et des agents communaux sur l'embellissement végétal.

Pour la catégorie Mairies Fleuries

Ce concours met à l'honneur le plus bel embellissement des mairies (bâtiment) du département. Les mairies sont classées en 4 catégories en fonction de la taille de la commune.

Quatre catégories sont représentées :

- ▶ 1^{ère} catégorie : communes de moins de 501 habitants
- ▶ 2^{ème} catégorie : communes de 501 à 1.500 habitants
- ▶ 3^{ème} catégorie : communes de 1.501 à 5.000 habitants
- ▶ 4^{ème} catégorie : communes de plus de 5.000 habitants





A cet effet, les seuls éléments décoratifs pris en compte, les façades (fenêtres, balcons ou murs) et les espaces naturels faisant partie intégrante de la mairie, devront être visibles de la rue ainsi que les réalisations florales installées sur la voie, la place publique ou le parvis devant la mairie.

Pour la catégorie Maisons fleuries

Ce concours récompense les particuliers qui participent à l'embellissement de leur commune en fleurissant leur cour, leur façade mais aussi leur balcon.

- ▶ **Le prix du "jardin fleuri ou cour fleurie visible de la rue" : les 3 premiers dans chaque arrondissement (12 lauréats)**
- ▶ **Le prix de la "façade fleurie visible de la rue" : les 3 premiers dans chaque arrondissement (12 lauréats)**
- ▶ **Le prix du "fleurissement en habitations collectives" jardin et "fleurissement en habitations collectives" balcon : les 3 premiers dans chaque arrondissement (12 lauréats).**
- ▶ **Le prix spécial "fleurissement durable particulier" récompense une réalisation remarquable par un particulier en terme de fleurissement pérenne : vivaces, gestion de l'eau, pas de produits phytosanitaires, paillage. 1 lauréat par arrondissement (4 lauréats).**

Pour la catégorie Commerces fleuris

- ▶ **Le prix des "commerces fleuris" récompense les réalisations florales et paysagères concernant les hôtels-restaurants, campings, gîtes, chambres d'hôtes ainsi que tous les commerces dont les réalisations florales sont visibles de la rue.**

Prix de la participation citoyenne

- ▶ **Le prix de la participation citoyenne est organisé conjointement par les jurys régionaux et départementaux. Il est ouvert à toute commune des Hauts-de-France labellisée ou inscrite dans la démarche de labellisation. La participation citoyenne intergénérationnelle doit être le fil conducteur dans la politique menée par la commune pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants tout en favorisant le lien social : Concertation dans les projets d'aménagements ou de réhabilitation des quartiers, organisation de journées de plantations (par exemple, végétalisation de leur pied de mur, des pieds d'arbres, de leur rue/ruelle, de la place centrale ou de leur quartier), ou d'entretien (journées nettoyage de leur commune ou des espaces naturels), de manifestations (concours des maisons ou potagers fleuris, fête des plantes, jardins ouverts, etc..). Toutes ces démarches doivent rester cohérentes avec la préservation environnementale. L'implication des enfants et/ou des jeunes dans ces démarches seront un atout.**

